



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

**1547<sup>e</sup>** SÉANCE : 21 JUILLET 1970

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1547) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine :	
Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . . ) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 21 juillet 1970, à 15 heures.

*Président* : M. Guillermo SEVILLA SACASA (Nicaragua).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1547)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine :**

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de

Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision adoptée antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de ce dernier, je me propose d'inviter les représentants de Maurice, de la Somalie, de l'Inde, du Ghana et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à ce débat.

2. Le nombre des sièges à la table du Conseil est limité; je prie donc — c'est la pratique suivie par le passé en pareil cas — les représentants susmentionnés d'occuper les places qui leur ont été réservées sur les côtés de la salle, étant bien entendu que lorsqu'ils voudront prendre la parole, ils seront invités à s'asseoir à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président; M. R. K. Ramphul (Maurice), M. A. A. Farah (Somalie) et M. S. Sen (Inde) occupent les sièges qui leur sont réservés.*

3. **M. ZAKHAROV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi, avant de parler de la question inscrite à l'ordre du jour, de me joindre aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous connaissons votre grande expérience diplomatique et nous sommes certains que vous saurez diriger avec succès les travaux de notre conseil en ce mois de juillet. La délégation de l'Union soviétique s'associe également avec plaisir aux représentants qui ont exprimé leur gratitude au représentant du Népal, l'ambassadeur Khatri, pour la sagesse avec laquelle il a présidé aux travaux du Conseil au cours du mois dernier.

4. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques partage sans réserve l'inquiétude légitime de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devant la situation qui s'est créée au sud de l'Afrique du fait de la non-exécution des décisions de l'ONU concernant la politique d'*apartheid*, et notamment du fait de la non-application par les puissances occidentales de l'embargo sur les livraisons d'armes à la République sud-

africaine. C'est à fort juste titre que l'attention du Conseil de sécurité a été appelée sur le danger que présente l'évolution actuelle de la situation dans la région dans la lettre des 40 Etats en date du 15 juillet dernier [S/9867], ainsi que dans la lettre du Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine en date du 2 juillet [S/9858].

5. Il ne fait pas de doute que le fait d'avoir érigé la politique d'*apartheid* en politique officielle de l'Etat en République sud-africaine et de la mettre en œuvre dans la pratique, le fait d'étendre l'*apartheid* à d'autres régions d'Afrique et le fait d'avoir créé un arsenal militaire puissant pour imposer cette politique par la force constituent une grave menace pour la paix.

6. Alors que partout dans le monde, l'indignation et la colère que suscite la politique criminelle de l'*apartheid* s'expriment avec toujours plus de vigueur, les Etats occidentaux, dont certains sont membres de cette instance suprême des Nations Unies qu'est le Conseil de sécurité, entretiennent, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil lui-même, des rapports économiques et militaires étroits avec la République sud-africaine et apportent leur appui politique au gouvernement de ce pays.

7. C'est pourquoi, lorsqu'il condamne les crimes monstrueux dont le régime fasciste et raciste de Pretoria se rend coupable à l'égard de la population africaine, le Conseil de sécurité doit attirer l'attention sur les rapports économiques et militaires importants que les puissances occidentales entretiennent avec l'Afrique du Sud et qui permettent à ce régime de survivre, de renforcer sa politique, d'implanter par la force son régime raciste et d'exercer une féroce répression contre les membres des mouvements de libération nationale.

8. Les puissances occidentales, dont les représentants de Maurice, de la Somalie, de l'Inde, de la Syrie, de la Zambie, du Ghana, de la Sierra Leone, du Népal et du Pakistan nous ont exposé les activités de façon si convaincante au cours des deux dernières séances, intensifient leur coopération avec l'Afrique du Sud et n'appliquent pas les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est ce fait qui, nous en sommes persuadés, explique l'attitude de défi adoptée par les dirigeants de la République sud-africaine. C'est parce qu'ils sont forts de l'appui politique des puissances impérialistes qui défendent opiniâtrement les vestiges du colonialisme contre les mouvements de libération nationale que les racistes de Pretoria peuvent faire fi des décisions des Nations Unies avec un cynisme inouï.

9. Les représentants des pays d'Asie et d'Afrique nous ont cité un grand nombre de faits concrets qui montrent combien la coopération économique et militaire entre les pays occidentaux et la République sud-africaine a pris d'importance. D'année en année, les échanges commerciaux de ces pays avec l'Afrique du Sud augmentent. D'après les données de l'Organisation de coopération et de développement

économiques, les exportations des pays occidentaux à destination de la République sud-africaine se sont accrues, de 1968 à 1969, de 10 à 20 p. 100, et, dans plusieurs cas, de 30 p. 100.

10. Dans le document du Comité spécial sur l'*apartheid*, en date du 18 juin 1970<sup>1</sup>, on trouve une liste des principaux partenaires commerciaux de la République sud-africaine. Quels sont les pays mentionnés dans ce document ? Je vais vous les citer dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés à la page 33 de ce document : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne, Italie, France, Pays-Bas, Japon, Suède, Canada et Australie.

11. On sait que l'économie de la République sud-africaine et de l'Afrique australe d'une façon générale bénéficie d'énormes investissements occidentaux. Dans le même rapport du Comité spécial sur l'*apartheid* — page 34 — on trouve énumérés les principaux pays qui investissent leurs capitaux en République sud-africaine. Les voici dans l'ordre dans lequel ils figurent dans ce document : Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, France, Suisse, République fédérale d'Allemagne, Belgique et Luxembourg. Les intérêts des monopoles impérialistes en Afrique australe sont intimement liés aux intérêts des racistes sud-africains : ils exploitent ensemble la population africaine. C'est là la base économique de la politique criminelle de l'*apartheid*. Le capital des monopoles met les bénéfices et le profit au-dessus de tout principe humanitaire ou moral.

12. Il est vrai que les représentants des puissances occidentales n'hésitent pas, de temps à autre, à condamner en paroles l'*apartheid*; mais, lorsqu'il s'agit de traduire dans les faits les décisions du Conseil de sécurité et de rompre les relations économiques et militaires avec les racistes, alors, c'est la haine pour les mouvements de libération nationale qui l'emporte; alors, ce sont les superprofits et l'argent qui priment et les principes humanitaires et moraux sont oubliés. L'hypocrisie des défenseurs des régimes racistes et colonialistes en Afrique australe a été dénoncée ici à de nombreuses reprises.

13. Il ressort de la "Note sur les forces et le matériel militaires de la République sud-africaine" du 25 juin 1970<sup>2</sup>, préparée par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid*, que, entre 1960 et le début de 1969, les achats d'armes de la République sud-africaine auprès des pays occidentaux se sont élevés à 924 millions de dollars des Etats-Unis. A en juger d'après les marques des chars, avions, pièces d'artillerie, sous-marins, carabines et armes de toutes sortes achetés par la République sud-africaine qui sont indiquées sur cette liste, ce sont les pays membres du bloc militaire agressif de l'OTAN qui ont fourni les racistes.

14. C'est avec l'aide de ces pays que les dirigeants de l'Afrique du Sud accroissent activement leur poten-

<sup>1</sup>Document A/AC.115/L.276.

<sup>2</sup>Document A/AC.115/L.279 et Corr.1.

tiel économique et militaire et augmentent leurs effectifs militaires, faisant ainsi de la République sud-africaine l'arsenal militaire de tous les régimes coloniaux et racistes au sud de l'Afrique, de "l'alliance impie" qui s'est constituée dans cette région. Si, pour l'exercice 1960-1961, les dépenses militaires de la République sud-africaine se sont élevées à 44 millions de rands, en 1969-1970, elles s'élevaient à 272 millions de rands. En d'autres termes, les dépenses militaires de l'Afrique du Sud ont plus que sextuplé au cours des 10 dernières années.

15. Avec le concours actif des puissances occidentales et grâce aux licences qu'elle a obtenues d'elles, la République sud-africaine a entrepris la fabrication de toute une gamme de matériel militaire : véhicules blindés, camions militaires, armes automatiques, gaz lacrymogènes, munitions, mines, bombes au napalm, etc.

16. On sait de source sûre, désormais, que la République sud-africaine accroît son potentiel militaire avec l'appui de ses protecteurs occidentaux non seulement pour mettre en œuvre sa politique raciste à l'intérieur de ses frontières, mais aussi pour lutter contre les mouvements de libération nationale en Namibie et en Rhodésie du Sud, pour venir en aide aux colonialistes portugais dans leur lutte contre les forces patriotiques de la Guinée (Bissau), du Mozambique et de l'Angola, ainsi que pour menacer la souveraineté des jeunes Etats africains voisins. On comprend, dans ces conditions, l'angoisse qu'éprouvent les peuples africains et leurs représentants à l'Organisation des Nations Unies.

17. Ainsi qu'il ressort des données fournies au Conseil, l'embargo sur les livraisons d'armes à la République sud-africaine n'a jamais été complètement respecté par les puissances occidentales.

18. Cependant, la déclaration qu'a faite hier le représentant du Royaume-Uni montre que son gouvernement a manifestement l'intention de reprendre ouvertement la vente d'armes à la République sud-africaine; même s'il s'agit seulement d'armements maritimes, cette déclaration est un pas vers une assistance militaire de grande envergure aux racistes sud-africains, c'est un défi flagrant de l'impérialisme britannique à l'opinion mondiale entière, un défi aux principes de la Charte des Nations Unies et une méconnaissance totale des décisions du Conseil de sécurité. Ces intentions du Gouvernement du Royaume-Uni, si elles devenaient réalité, provoqueraient sans aucun doute une aggravation très nette de la situation déjà très grave qui règne en Afrique australe. C'est pourquoi elles doivent être catégoriquement condamnées. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces pour faire appliquer un embargo total sur les livraisons d'armes à destination de la République sud-africaine.

19. Le Gouvernement du Royaume-Uni cherche, bien sûr, des prétextes spécieux pour justifier l'appui militaire qu'il apporte ouvertement aux racistes de la République sud-africaine. Il nous cite le caractère "défensif" de ces armes. Il présente le prétendu

"argument" selon lequel il serait nécessaire de "défendre les voies maritimes autour de l'Afrique australe" et de s'opposer à la prétendue "pénétration soviétique". Il faut bien trouver quelque chose pour berner l'opinion mondiale. Mais nous n'en sommes plus au temps où les peuples acceptent les histoires que leur contaient les colonialistes. Les déclarations faites hier par plusieurs représentants au Conseil ont d'ailleurs dénoncé ces inventions des Britanniques.

20. Les buts véritables que poursuivent le Royaume-Uni et les autres puissances occidentales en Afrique australe sont tout autres. En venant en aide à la République sud-africaine, ils cherchent à maintenir l'ordre colonial et raciste en Afrique australe et à y créer un centre d'opérations pour la lutte contre les mouvements de libération nationale en Afrique. Avec l'aide des régimes racistes et colonialistes, les monopoles impérialistes tirent des bénéfices fabuleux du sud de l'Afrique. L'impérialisme a besoin de tels régimes.

21. L'aggravation de la situation de la population africaine en République sud-africaine du fait de l'intensification de la politique d'*apartheid* exige que l'ONU prenne des mesures énergiques pour refréner les activités des racistes. Il faut s'efforcer d'obtenir que tous les Etats appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de l'*apartheid*. Il faut exiger des principaux partenaires de la République sud-africaine qu'ils s'engagent inconditionnellement à ne plus lui accorder leur aide et leur appui.

22. La délégation de l'Union soviétique soutient la proposition des 40 Etats d'Afrique et d'Asie touchant la nécessité de prendre d'urgence des mesures tendant à renforcer l'embargo sur les livraisons d'armes et à en assurer la stricte application.

23. C'est un fait bien connu que l'Union soviétique n'accepte ni ne tolère la politique des racistes en République sud-africaine, non plus que le colonialisme et l'asservissement de l'homme par l'homme sous toutes leurs formes et manifestations. Cela découle de la nature même de notre régime, qui est fondé sur l'idéologie et sur la morale communistes.

24. Le peuple soviétique — nourri des nobles idées humanitaires de Lénine sur la liberté et l'égalité de tous les peuples, grands et petits, quelle que soit leur appartenance raciale — rejette et condamne avec colère et indignation la politique de haine de l'homme qu'est l'*apartheid*, ainsi que toutes ses manifestations.

25. L'Union soviétique applique scrupuleusement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'*apartheid*. Elle n'entretient plus, depuis longtemps, de relations politiques, économiques ou autres avec le régime raciste de la République sud-africaine.

26. De nombreux Etats à l'instar de l'URSS ont rompu toutes relations avec la République d'Afrique du Sud. Il faudrait que cet exemple soit suivi par tous les pays, sans exception, en particulier par les membres

permanents du Conseil de sécurité déjà mentionnés, qui enfreignent les décisions de ce conseil quant à l'embargo sur les fournitures d'armes à la République sud-africaine.

27. Le communiqué publié le 17 juillet à l'issue des entretiens entre les dirigeants de l'Union soviétique et de la République arabe unie est une preuve de plus de l'attitude résolument anticolonialiste de l'Union soviétique. En voici des extraits :

“Les dirigeants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République arabe unie ont examiné, sous tous leurs aspects, les questions posées par les mouvements de libération nationale et ont confirmé leur détermination de s'employer à l'élimination totale, définitive et inconditionnelle du colonialisme et du néo-colonialisme, à la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur l'octroi de l'indépendance à tous les pays et à tous les peuples qui se trouvent encore sous la domination coloniale. Ils ont exprimé leur vive inquiétude en présence des activités subversives des puissances impérialistes contre les pays et les peuples africains qui luttent pour une indépendance véritable. Ils ont condamné résolument la politique d'*apartheid* pratiquée par les racistes de la République sud-africaine et de la Rhodésie et ils adressent un appel à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils prennent des mesures destinées à mettre en œuvre dans la pratique les décisions de l'ONU visant à assurer l'indépendance de la Namibie et la libération des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).”

28. De l'avis de la délégation soviétique, le Conseil de sécurité doit, lorsqu'il prendra des décisions, s'efforcer de prévoir des mesures qui auront pour effet d'isoler politiquement sur le plan international les racistes de l'Afrique du Sud, ces esclavagistes du XXème siècle. De telles mesures pourraient véritablement venir en aide aux peuples de l'Afrique australe qui souffrent sous le joug raciste et colonial.

29. M. VALLEJO ARBELAEZ (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Les orateurs qui m'ont précédé partagent une inquiétude commune causée par l'annonce d'une levée possible de l'embargo sur les armes et par les violations flagrantes des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 1963 et 1964.

30. La documentation fournie est impressionnante. Elle donne à penser que nous perdons notre temps ici lorsque, après de longs débats, nous adoptons une résolution qui n'est pas appliquée.

31. C'est pourquoi je voudrais vous exposer très brièvement la position de ma délégation.

32. Premièrement : l'*apartheid*. Etant donné que la cause immédiate des résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964) a été la politique d'*apartheid*, ma délégation veut tout d'abord déclarer qu'elle a toujours condamné cette politique contraire aux principes de la Charte et des droits de l'homme. Nous ne comprenons

pas qu'à notre époque puisse subsister une telle discrimination raciale et nous comptons que l'attitude ferme des Nations Unies et la rébellion des peuples opprimés mettront un terme à cette ségrégation. L'embargo sur les armes n'est que l'une des mesures prises à ces fins.

33. Deuxièmement : la Namibie. La Colombie a immédiatement accepté de faire partie du Conseil établi pour préparer les bases de ce qui sera un pays indépendant lorsque le Gouvernement de l'Afrique du Sud changera d'attitude à l'égard des dispositions prises par les Nations Unies; et ce changement aura nécessairement lieu si cette organisation continue de resserrer avec ténacité le cercle de mesures prévues pour rendre effectives les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

34. Cette semaine, précisément, une mission présidée par le représentant de la Colombie au Conseil des Nations Unies pour la Namibie parcourt l'Afrique afin de définir avec les gouvernements africains certains procédés visant à légaliser l'existence indépendante de ce peuple et son gouvernement autonome.

35. L'embargo sur les armes se justifie également en ce qu'il facilite l'émancipation de la Namibie.

36. Troisièmement : la Rhodésie. Les débats du mois de mars ont mis en évidence les liens étroits qui unissent les Gouvernements de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud dans leurs efforts pour réprimer les mouvements de libération des majorités opprimées. C'est là une justification supplémentaire de l'embargo.

37. Quatrièmement : le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Maintenant que j'ai exposé clairement la position de ma délégation sur les problèmes qui ont motivé l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud, je voudrais redire ce que mon gouvernement a déjà proposé à l'Organisation des Nations Unies : il faudrait voir pourquoi cette organisation n'a pas la force suffisante pour faire appliquer ses décisions. Cela n'est-il dû qu'à un manque de volonté de la part des nations qui constituent l'Organisation, ou existe-t-il dans le système des défauts de structure qui justifieraient l'adoption de nouvelles normes statutaires ? Une telle adoption nécessiterait bien sûr l'assentiment des Membres; mais nous voyons arriver très vite le moment où le monde sera si près d'un nouveau cataclysme qu'avant de s'y laisser entraîner, il devra accepter de modifier les structures de cette organisation en lui donnant des pouvoirs supérieurs.

38. Cinquièmement : la course aux armements. Au cours de réunions antérieures du Conseil de sécurité, ma délégation a dit son pessimisme quant à la possibilité d'arriver à une paix permanente en établissant des règles du jeu pour la guerre, comme s'il s'agissait de ces duels d'honneur, décriés, entre gentilhommes.

39. Cet équilibre artificiel des forces peut se rompre d'un moment à l'autre et entraîner un conflit armé. Le seul moyen d'arriver à une paix permanente est une politique franche de désarmement total; or ce dernier sera impossible tant que n'auront pas été changées les structures et que ne sera pas assuré le châtement de l'agresseur. Le désarmement des superpuissances paraît certes lointain, mais nous ne devons pas le croire impossible, et nous devons au moins essayer d'empêcher les autres nations de faire la course aux armements, tout particulièrement les pays en voie de développement qui ont besoin de conserver toutes leurs ressources pour la deuxième Décennie. C'est un crime que d'excuser cette course en disant que l'interruption des ventes ruinerait l'industrie des armes; on a beau le nier, essayer de le cacher, la vérité est que ce sont là les vieux arguments fallacieux utilisés par les marchands de canons pour faire s'affronter, s'armer des pays amenés par là à sacrifier des ressources indispensables à leur développement.

40. En résumé, ma délégation partage tout à fait l'opinion des signataires de la lettre figurant dans le document S/9867; elle pense que le Conseil de sécurité doit étudier cette situation à fond.

41. M. CHAYET (France) : Mes premiers mots, Monsieur le Président, seront pour vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions dont vous avez la charge. L'entière confiance de la délégation française vous est acquise et comment ne le serait-elle pas puisque vous possédez la grande expérience et la parfaite impartialité qui, aux Nations Unies, caractérisent les représentants des Etats latino-américains. J'ai été sensible, d'autre part, aux félicitations que vous avez bien voulu adresser à ma délégation à l'occasion de notre fête nationale. Je voudrais, enfin, remercier l'ambassadeur Khatri, représentant permanent du Népal, président du Conseil de sécurité pendant le mois de juin, de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche; il a justifié ainsi la haute estime dans laquelle nous tenons sa personne.

42. J'en viens maintenant au point inscrit à l'ordre du jour du Conseil : la question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine.

43. La délégation française tient d'emblée à réaffirmer de la façon la plus nette son opposition catégorique à la doctrine de l'*apartheid*. Les préjugés qui inspirent celle-ci et qui ont conduit le Gouvernement sud-africain à la mise en œuvre de pratiques discriminatoires et répressives, que l'on ne peut que condamner, sont en effet en contradiction formelle avec les principes sur lesquels, depuis des siècles, la France a bâti sa philosophie politique. Hostile à la discrimination raciale sous toutes ses formes, mon pays a proclamé, il y a déjà longtemps, que tous les hommes étaient égaux en droit. Il s'est employé et s'emploie à répandre à travers le monde ces conceptions pour lesquelles il a si souvent combattu et qui, notamment, en Afrique sont en fraternelle harmonie avec le combat légitime de l'homme africain pour sa dignité et son essor économique.

44. C'est pourquoi ma délégation comprend pleinement les sentiments des Etats africains qui, une fois de plus, ont jugé devoir appeler l'attention de notre conseil sur la situation déplorable qui, en Afrique du Sud, est faite à leurs frères. Elle estime important et utile qu'au sein de notre organisation s'exprime ainsi la réprobation qu'inspire à la communauté internationale une politique si manifestement contraire au devoir de respect universel "des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion", que la Charte impose aux Etats Membres.

45. Ces considérations avaient, on s'en souvient, conduit ma délégation à voter la résolution 1663 (XVI) de l'Assemblée générale qui affirmait que "la politique raciale suivie par le Gouvernement de l'Afrique du Sud constitue une violation flagrante de la Charte" et faisait appel à ce gouvernement pour qu'il se soumette enfin aux obligations résultant de celle-ci. Plus récemment, elles l'ont conduit, pour des raisons humanitaires, à voter la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale créant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et à contribuer à celui-ci et, aussi bien, à appuyer la résolution 2506 A (XXIV) par laquelle, l'an dernier, l'Assemblée générale condamnait le Gouvernement sud-africain pour ses actes de répression contre le mouvement politique de la population opprimée de l'Afrique du Sud, et en particulier pour avoir promulgué la loi de 1967 sur le terrorisme.

46. Je sais bien que certains ont mis en doute la portée pratique de ces textes et fait valoir que seule l'application effective de sanctions internationales pourrait amener la minorité blanche d'Afrique du Sud à revenir à une conception plus juste des relations humaines.

47. Ne peut-on, cependant, discerner parmi celle-ci les premiers signes d'un dégel longtemps attendu ? Il y a trois mois, les élections sud-africaines étaient marquées par la défaite des tenants les plus extrêmes de la politique d'*apartheid*. Il y a deux mois, les étudiants manifestaient en faveur de la libération de 22 Africains détenus en application de la loi sur le terrorisme. Dans les milieux d'affaires eux-mêmes, un certain scepticisme semble se faire jour quant à la compatibilité de l'*apartheid* avec les exigences du développement économique. A un tel éveil, nul doute que les considérables pressions morales exercées sur Pretoria, entre autres par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, n'aient largement contribué. Mais l'Organisation, si elle cherchait à les accompagner de mesures de contrainte et à s'ingérer directement dans les affaires relevant de la compétence d'un Etat Membre, n'outrepasserait-elle pas les pouvoirs qui lui sont reconnus par la Charte ? La position de ma délégation sur ce point est bien connue. Elle a déjà été exposée devant ce conseil lorsque, en 1963, il examinait la question qui nous occupe encore aujourd'hui. L'évolution intervenue depuis lors ne l'a pas modifiée. Quelque regrettable que celle-ci puisse être, elle ne saurait être considérée comme constituant une menace à la paix justiciable des dispositions du Chapitre VII. Il est permis, d'ailleurs, de se demander si l'application de

telles dispositions, outre les très fortes réserves que, dans la situation en cause, elle soulève du point de vue juridique, permettrait sans inconvénient sérieux pour l'économie mondiale d'atteindre les objectifs souhaités par ceux qui en sont partisans.

48. Au reste, notre conseil a jusqu'à présent non sans raison évité tout recours au Chapitre VII. C'est volontairement que les Etats Membres, chacun en ce qui le concerne, ont répondu à l'appel qui leur était adressé pour leur demander de mettre fin à la vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud. Ce faisant, nombreux sont ceux, parmi les Etats effectivement en mesure d'alimenter Pretoria en armes, qui ont assorti leurs engagements de réserves. Plusieurs, considérant sans doute que l'on ne pouvait dénier à un Etat Membre le droit de légitime défense contre l'agression armée reconnu par l'Article 51 de la Charte, ont fait une distinction entre armes devant servir à la défense extérieure et armes susceptibles d'être utilisées dans l'exécution de la politique d'*apartheid*.

49. Je souhaiterais rappeler à ce sujet qu'une telle distinction a été introduite dans le texte même de la résolution 181 (1963) adoptée en août 1963 par le Conseil puisque le cinquième considérant de cette dernière notait avec inquiétude que "le Gouvernement sud-africain accumule depuis quelque temps des armes dont certaines servent à appliquer la politique raciale de ce gouvernement". J'ajouterai qu'elle paraît avoir été acceptée par le Conseil puisque celui-ci dans sa résolution 181 (1963) du 4 décembre 1963 notait avec satisfaction "les réponses faites à la communication que le Secrétaire général a adressée aux Etats Membres au sujet des mesures que les gouvernements de ces Etats ont prises et ont l'intention de prendre dans le cadre du paragraphe 3 de ladite résolution . . .".

50. Parmi ces réponses figurait bien évidemment celle du Gouvernement français en date du 31 octobre 1963. Reprenant les termes mêmes de la déclaration faite par son représentant au Conseil le 6 août 1963, mon gouvernement y indiquait "que les autorités françaises prendraient toutes mesures qu'elles estimeraient nécessaires afin d'empêcher la vente au Gouvernement sud-africain d'armes pouvant être utilisées pour la répression [1054<sup>ème</sup> séance, par. 105], engagement qui a ensuite été complété et étendu "aux équipements et matériels destinés à la fabrication et à l'entretien de telles armes" par la déclaration faite au Conseil le 4 décembre 1963 par le représentant de la France [1078<sup>ème</sup> séance, par. 31]. Cet engagement, mon gouvernement l'a tenu. Je ne puis en conséquence accepter les affirmations ici répétées, à tort, selon lesquelles les mesures prises par mon gouvernement auraient violé les résolutions du Conseil relatives au commerce des armes avec l'Afrique du Sud. Pour tenir le plus grand compte des préoccupations légitimes exprimées par les Etats africains, nous avons déclaré entendre suivre une politique dont les limites ont été portées à la connaissance du Conseil. Nul ne peut de bonne foi mettre en cause l'exécution des engagements que nous avons pris.

51. Cela étant, ma délégation n'a toutefois pas manqué de faire part à son gouvernement des vues qui

ont été jusqu'ici exprimées au Conseil, notamment par les pays africains avec lesquels nous entretenons des relations d'amitié. Je suis autorisé à déclarer aujourd'hui que le Gouvernement français, soucieux de ne rien faire qui puisse contribuer à porter atteinte à la sécurité de ces pays, et en particulier de la Zambie, examine s'il convient de prendre des mesures complémentaires en ce sens.

52. Le souci constant de mon gouvernement a été, en effet, d'aider au rétablissement en Afrique australe d'une situation plus conforme aux aspirations légitimes d'une population opprimée. Mais il est bien certain que ce triomphe de la justice que nous appelons tous de nos vœux ne dépend point de la seule imposition d'un embargo sur les armes, qu'il soit partiel ou, comme certains le souhaiteraient, total.

53. C'est dans les esprits et dans les cœurs des Blancs d'Afrique du Sud que doit s'effectuer la révolution pacifique et salutaire. Ma délégation souhaite que nos présents débats puissent en hâter le cours.

54. M. KUZAGA (Pologne) : Il m'est agréable de vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous avons écouté avec attention votre exposé inaugural qui nous donne une raison de plus de croire que sous votre présidence le Conseil s'acquittera avec honneur des tâches si importantes qui lui incombent. Soyez assuré que la délégation polonaise apportera son plein concours à la réalisation de ces tâches.

55. Je ne saurais, Monsieur le Président, passer sous silence les félicitations que vous avez bien voulu adresser à la délégation de la Pologne à l'occasion de la fête nationale polonaise le 22 juillet. Je vous en remercie très cordialement.

56. Il est aussi d'usage de féliciter le Président sortant. Je le fais avec un plaisir d'autant plus grand que M. l'ambassadeur Khatri est une personnalité pour laquelle nous avons le plus grand respect et que sa présidence a été marquée par l'adoption de deux résolutions unanimes sur deux problèmes d'importance.

57. Le débat sur la question introduite au Conseil par 40 délégations, si brillamment exposée à notre séance du 17 juillet, en particulier par les Ambassadeurs de Maurice et de la Somalie, et si largement discutée depuis, présente aux yeux de ma délégation un nombre d'aspects dont on ne saurait exagérer l'importance : importance en tout premier lieu pour le peuple de l'Afrique du Sud qui de ce débat retiendra non pas les arguties juridiques, les distinctions artificielles tout autant qu'arbitraires entre armements aux fins de défense externe et à usage interne, pas plus d'ailleurs que les exercices de haute voltige intellectuelle sur le thème usé d'une prétendue stratégie globale. Ce qu'il retiendra, c'est l'essentiel de ce débat, à savoir si l'embargo sur la fourniture des armes, matériels de guerre et tous autres moyens d'affirmer et renforcer l'*apartheid* sera ou non maintenu, renforcé et rendu effectif.



58. Grande est aussi l'importance de ce débat pour la situation en Afrique australe. Chacun de nous conviendra que toutes les questions de décolonisation concernant l'Afrique, sans exception, nous ramènent à ce que notre ministre des affaires étrangères qualifiait à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de pilier du colonialisme et du racisme en Afrique<sup>3</sup>, nous ramènent à la République sud-africaine.

59. Tous mes collègues ont déjà mentionné le rôle de la République sud-africaine en Namibie, en Angola, au Mozambique et en Rhodésie du Sud, l'expansion agressive de l'*apartheid*, la menace à la paix et à la sécurité qui en résulte. Je l'ai fait moi-même au cours de débats précédents en ce conseil. Je ne crois donc pas nécessaire d'insister encore sur ce fait.

60. Le présent débat est également important pour le rôle et l'autorité de l'ONU en tant qu'organisation dédiée à la cause de l'égalité des peuples, de la décolonisation et, en tout premier chef, à la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela est particulièrement vrai pour le Conseil de sécurité. Il serait extrêmement regrettable qu'au moment même où nous venons d'adopter une résolution unanime, dont le but est de renforcer le rôle et l'efficacité du Conseil, où nous mettons au point des documents visant à renforcer l'organisation des Nations Unies au terme de 25 années de son existence et en préparation des tâches qui lui incomberont dans les années à venir, il serait extrêmement regrettable, dis-je, que les objectifs minimums que le Conseil s'est posés dans ses résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964) ne soient pas réaffirmés, renforcés et élargis.

61. Le présent débat permet enfin de confronter les déclarations de foi, les condamnations morales, d'une part, et la pratique, les actes, d'autre part.

62. Il serait aisé, j'ajouterais malheureusement aisé, de multiplier les faits caractérisant l'aggravation continue de la situation en République sud-africaine et en Afrique australe. L'attitude bien connue de la Pologne à ce sujet ainsi que les exposés que nous avons entendus me dispensent de les répéter. Ce qui me semble important dans ce débat, c'est d'éviter tous faux-fuyants, d'éviter toute interprétation qui, comme l'ont démontré ces dernières années, sapent et érodent les résolutions adoptées. Il nous faut, de l'avis de ma délégation, nous concentrer sur l'élément principal : nommément, le rôle que l'ONU et que tous les Etats peuvent jouer et qu'ils jouent, leur influence sur l'équation politique fondamentale en Afrique du Sud — le rapport des forces entre les mouvements de libération nationale d'une part et le gouvernement raciste de Pretoria d'autre part. Car c'est bien ainsi que les mouvements de libération nationale jugent la situation.

63. Dans le rapport du 13 juillet 1970 présenté par le Groupe *ad hoc* du Comité des Vingt-Quatre<sup>4</sup> qui

<sup>3</sup>Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Séances plénières, 1767ème séance.*

<sup>4</sup>Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

a dernièrement visité l'Afrique pour prendre contact avec les représentants des mouvements de libération de ce continent, nous lisons entre autres que les représentants de ces mouvements ont demandé

“à l'Organisation des Nations Unies de faire pression sur les pays intéressés afin qu'ils appliquent les résolutions des Nations Unies relatives à la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud et au Portugal”<sup>5</sup>.

Le rapport ajoute d'ailleurs — je cite à nouveau — que

“l'OTAN a été violemment critiquée par la plupart des représentants qui ont estimé que les relations de l'OTAN avec le Portugal et les différents pays membres de l'OTAN avec le Portugal et l'Afrique du Sud constituaient un des obstacles les plus graves sur la voie de la décolonisation en Guinée (Bissau), au Mozambique, en Angola, en Namibie et en Rhodésie du Sud”<sup>6</sup>.

64. C'est bien de la même façon que le Gouvernement de Pretoria juge la situation. Plus de 20 années d'appels, près de 80 résolutions contenant des condamnations morales n'ont abouti à aucun changement de la politique d'*apartheid*, sinon dans le sens d'un renforcement et d'une expansion de cette politique. Le Gouvernement sud-africain demeure insensible aux condamnations morales. Par contre, le Gouvernement sud-africain ne peut rester insensible à des mesures pratiques qui étoufferaient les condamnations morales et dont les résultats seraient de diminuer sensiblement la supériorité dont il jouit jusqu'à présent par rapport aux forces anti-*apartheid*, anticoloniales, des mouvements de libération nationale. Pour maintenir cette supériorité, tous les prétextes sont bons au Gouvernement sud-africain : l'anticommunisme à outrance (naturel dirai-je pour les apôtres de l'*apartheid*), l'appel à la solidarité de classe, de race et d'idéologie, l'appel à l'instinct du profit.

65. Est-il nécessaire de rappeler une fois de plus que, politiquement et juridiquement, l'Organisation des Nations Unies a pris nettement position sur cette question en reconnaissant, d'une part, la légitimité de la lutte des mouvements de libération nationale et en nous demandant d'apporter une assistance politique et matérielle à ces mouvements, en condamnant la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, d'autre part.

66. Il est curieux de constater que les mêmes Etats qui, année après année, ne cessent de conseiller aux mouvements de libération et aux pays africains une solution pacifique du conflit, qui s'opposent à l'octroi d'une assistance politique et matérielle aux mouvements de libération nationale, que ces mêmes Etats n'ont pas de scrupules à financer et à armer un gouvernement condamné par l'immense majorité des Nations Unies, à lui fournir les moyens matériels de mener une politique basée précisément sur l'oppression

<sup>5</sup>Document A/AC.109/L.641, par. 39.

<sup>6</sup>*Ibid.*, par. 15.

et l'agression, donc sur la négation même d'une solution pacifique.

67. Car, si nous examinons aujourd'hui la question de l'*apartheid* dans un de ses aspects militaires, nous ne pouvons, en aucun moment, oublier que la coopération économique et l'assistance financière de pays tels que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne — et la liste est bien plus longue — en particulier, constituent la base économique du dangereux processus de militarisation de la République sud-africaine.

68. La situation à laquelle nous avons à faire face est exposée brièvement, mais d'une façon convaincante dans le document A/AC.115/L.279 et Corr.1. Près d'un milliard de dollars a été affecté par le Gouvernement sud-africain à l'achat d'équipement militaire depuis 1960-1961, y compris des Mirage et des Mystère, des sous-marins, des missiles et des hélicoptères français; des Buccaneers, des chars et pièces de rechange britanniques; du matériel militaire et des pièces de rechange américains; des avions d'entraînement italiens et bien d'autres encore; le tout, comme le démontre le document que je viens de citer, enchevêtré dans le système complexe de coopération dans la compétition qui caractérise les activités des monopoles internationaux d'armements.

69. Et maintenant nous avons la déclaration d'intentions, communiquée hier par le Gouvernement britannique, de reprendre les livraisons d'armes à la République sud-africaine.

70. Il nous faut constater, à ce sujet, que le Royaume-Uni demeure toujours le principal partenaire commercial et la source la plus importante d'investissements en Afrique du Sud, que l'équipement de l'armée sud-africaine, comme il ressort du document A/AC.155/L.279 et Corr.1, repose toujours principalement sur les armements britanniques, que le *know-how* britannique est toujours à la base du développement technologique des forces armées sud-africaines.

71. Il nous faut constater que cette déclaration, si elle était mise en œuvre, aurait la portée la plus lourde pour l'efficacité des mesures prévues aux résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964) qui, malgré leurs limitations, demeurent les seules résolutions contenant des mesures pratiques prises par le Conseil de sécurité à l'encontre du Gouvernement de la République sud-africaine.

72. Une telle décision aurait une influence politique et pratique dans ce sens que non seulement elle renforcerait le potentiel d'oppression et d'agression sud-africain, que non seulement elle serait considérée par la République sud-africaine comme une nouvelle défection de la politique de sanctions limitées, mais encore qu'elle constituerait ce que j'appellerais un certificat de respectabilité, si précieux pour le Gouvernement de Pretoria dans les circonstances présentes.

73. Il y a à peine quelques semaines le Gouvernement de Sa Majesté britannique, dans sa réponse au Se-

crétaire général concernant l'examen des mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale<sup>7</sup>, déclarait :

“C'est du respect dont jouissent son autorité et des décisions que dépend la situation de l'Organisation des Nations Unies sur la scène internationale.”

Et plus loin, que

“il faut que tous les Etats Membres acceptent et appliquent sans réserve les décisions du Conseil de sécurité concernant la paix et la sécurité internationales”.

74. Devons-nous à présent conclure que cette déclaration elle aussi est écartée et que la première mesure politique d'importance du nouveau Gouvernement britannique aux Nations Unies sera de saper une des résolutions du Conseil de sécurité concernant la paix et la sécurité ?

75. Nous avons, bien entendu, écouté la déclaration de M. Warner, selon laquelle la décision britannique n'était pas une décision définitive.

76. Une chose nous semble claire, même au stade actuel du débat. C'est que le présent débat, exprimant comme il le fait l'opinion mondiale par l'intermédiaire du principal organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, indique au Gouvernement britannique non seulement l'opposition du Conseil à tout relâchement de l'embargo sur les armes, mais encore sa résolution de renforcer cet embargo. Il indique que le Conseil de sécurité n'accepte ni la distinction entre armes à usage externe et à usage interne, ni la validité des prétendus arguments “stratégiques”.

77. Dans ce que je viens de dire on retrouve aisément tous les éléments de l'attitude constante de la Pologne à l'égard du problème de l'*apartheid* et du colonialisme en Afrique australe. Nous avons toujours, dans tous les organes des Nations Unies, appuyé pleinement l'objectif qui est de mettre fin au système de l'*apartheid* avec tous les éléments qu'il comporte : l'inacceptable discrimination raciale recouvrant l'assujettissement colonial du peuple de l'Afrique du Sud, l'agression territoriale et l'extension idéologique de ce système, la menace à la paix qu'il présente.

78. Nous considérons en particulier que l'application inconditionnelle d'un embargo sur la fourniture d'armes, de matériel de guerre, de technologie et d'expertise militaire, d'experts et de tout ce qui renforce le potentiel de répression et d'agression du Gouvernement sud-africain est un élément essentiel de ces objectifs. Nous voterons par conséquent en faveur de toute résolution servant ces objectifs.

79. M. TERENCE (Burundi) : La délégation burundaise éprouve un grand plaisir, Monsieur le Président,

<sup>7</sup> Voir document A/7922 du 15 mai 1970.

à vous adresser ses félicitations bien sincères et à vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de cette tâche difficile qui vous est confiée par le Conseil de sécurité. La collaboration du Burundi vous est d'ores et déjà acquise en totalité.

80. D'autre part, les vœux combien cordiaux que vous avez bien voulu, Monsieur le Président, formuler à l'endroit de la République du Burundi en évoquant sa fête nationale, qui tombe le 1er juillet, méritent des souhaits réciproques à l'endroit de la République du Nicaragua.

81. Parlant en mon nom personnel, pour vous avoir connu pendant nombre d'années et avoir été témoin de votre expérience diplomatique et de votre maîtrise politique, je peux dire que ce conseil est entre des mains sûres.

82. Me tournant maintenant vers le représentant du Népal, qui a si justement et adéquatement présidé aux destinées du Conseil pendant le mois écoulé, je voudrais réitérer l'attachement de la délégation burundaise et de son gouvernement à l'égard du général Khatri, et réaffirmer à cette occasion la satisfaction que nous avons éprouvée et continuons d'éprouver pour le concours inappréciable qu'il a toujours accordé au groupe afro-asiatique en général et au groupe africain en particulier.

83. Nous allons maintenant nous pencher sur le problème de fond, à savoir l'embargo tel qu'il a été rompu par le Gouvernement britannique. En effet, l'empressement fébrile du gouvernement conservateur à rompre l'embargo dénote son attachement opiniâtre à une alliance considérée comme son pivot politique.

84. L'évolution récente à Londres démontre à quel point le gouvernement conservateur tient en estime le régime oppresseur de Pretoria. En effet, la course marathon du nouveau Gouvernement britannique pour se jeter dans les bras des apologistes de l'inégalité raciale est un défi à toute logique.

85. Sans doute les auteurs du document confidentiel CCOC 274, du mois de février 1970, qui constitue le programme de la politique étrangère des conservateurs, se targuent-ils de leur génie stratégique. Selon ce plan obscurantiste, le gouvernement conservateur préconise le droit du Royaume-Uni à parsemer les deux océans en bordure de l'Afrique — l'océan Indien et l'océan Atlantique — de bases navales et aériennes. Les patrons du parti tory se sont, par là, assigné la mission primordiale d'encercler le continent africain de bases militaires destinées à assurer la défense des régimes vétustes de Pretoria, de Lisbonne et de Salisbury — j'interprète toujours le contenu du document en question.

86. Ce programme englobe l'Angola, le Mozambique — qu'il qualifie de "territoires-tampons militaires" ("*military buffers*") pour l'Afrique du Sud — ainsi que la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert — qu'il considère comme une position d'importance stratégique vitale ("*a position of vital strategic importance*").

87. De la plate-forme que les conservateurs entendent suivre dans leur politique africaine, les trois desseins principaux suivants ressortent nettement.

88. Premièrement, la collusion militaire entre les gouvernements aux régimes désuets et universellement réprouvés. Cette alliance servira de bouclier à la doctrine pratiquée par les Blancs sud-africains et à la consolidation d'un système qui sème la terreur, provoque d'abondantes effusions de sang et déchaîne la haine des Blancs contre leurs semblables. En fournissant des armes à l'Afrique du Sud, les conservateurs non seulement se rendent coupables du génocide planifié par les doctrinaires de l'*apartheid*, mais aussi officialisent leur approbation d'une théorie aussi vile que dégradante.

89. Deuxièmement, les concours militaires que les tories se proposent de prodiguer au Gouvernement portugais tendent à raidir la position de ce dernier et à l'inciter à occuper à perpétuité les colonies sous sa férule.

90. Troisièmement, la confrontation inévitable : d'une part, confrontation entre les races et, d'autre part, affrontement direct prévisible entre les puissances extra-africaines.

91. De prime d'abord, le Conseil voudra bien me permettre de réfuter les allégations britanniques selon lesquelles le programme politique contenu dans le document auquel je viens de faire référence a été élaboré par un groupe privé.

92. Comment peut-on attribuer à des particuliers un programme dont l'action gouvernementale est déjà littéralement appliquée, comme l'illustre la reprise de la vente d'armes à Pretoria ? Outre le fait que le gouvernement se conforme effectivement à ce programme, les actuels sommets du pouvoir étaient la figure de proue dans le comité qui a élaboré, soumis et défendu les thèses contenues dans le document. Il semble étrange que ceux-là mêmes qui étaient, la veille, d'ardents avocats de ces idées s'en départissent, le lendemain, alors qu'elles constituent la pierre angulaire de la politique dont ils ont établi la plate-forme. Cette volte-face serait-elle dictée par la constatation que la communauté internationale dénonce la malice et la nocivité imputables aux partisans d'une politique réprouvée ?

93. Le zèle empressé du gouvernement conservateur à voler au secours des champions du racisme forme un contraste curieux avec son angoissante apathie à l'égard des problèmes réellement prioritaires qui sollicitent des solutions urgentes, notamment la Rhodésie, la Namibie, voire la situation intérieure britannique, préoccupante sur plusieurs plans, vu son état d'urgence. La précipitation avec laquelle les nouveaux maîtres du pouvoir à Londres se démentent en faveur des praticiens de l'*apartheid* met en relief leur fougueux acharnement à cautionner et à consolider un régime universellement anathématisé.

94. Du moment que le gouvernement récemment arrivé au pouvoir relègue au second plan l'inflation galopante, les grèves sauvages qui conduisent le pays au bord de la paralysie, pour prendre fait et cause en faveur de Pretoria, force est au Conseil de sécurité de conclure que Londres cherche résolument à identifier ses intérêts à ceux des séparatistes sud-africains.

95. La thèse selon laquelle l'armement lourd est impuissant à contribuer à l'application de l'*apartheid* relève sans doute de la plus haute fantaisie. A s'en tenir à des justifications aussi spécieuses que fantaisistes, le Conseil de sécurité risque de se laisser envoûter par la duplicité des gouvernements qui violent impunément l'embargo sur les armes décrété contre Pretoria. Au dire de ces derniers, seules les armes légères sont de nature à renforcer le racisme en Afrique du Sud tandis que les armes lourdes incapables d'atteindre le même objectif sont destinées à assurer la protection des voies maritimes ou à mater l'agression extérieure contre ces élus de notre planète que sont les suppôts de la suprématie blanche.

96. S'il est vrai que tous les membres de ce conseil ne sont sans doute pas des génies militaires ou des stratèges chevronnés, ils ne sont pas pour autant dupes au point de souscrire à des farces grotesques qui s'emploient à classer les armes fournies dans deux catégories différentes, dont l'une seulement serait nocive aux populations africaines.

97. Les allégations avancées par les clients alléchés par les adeptes de la séparation raciale prennent bien garde de révéler que les armes qu'ils exportent en Afrique du Sud sont des épées à double tranchant. Le matériel militaire peut viser à un double objectif, mais la cible principale n'est pas à chercher ailleurs : ce sont les Africains, ces sous-hommes voués à la désolation éternelle pour assurer la pleine réjouissance des surhommes blancs.

98. Le gouvernement conservateur et ses partenaires sont-ils munis de preuves pour infirmer la flagrante réalité que les avions bombardiers et les hélicoptères vendus à Pretoria peuvent être utilisés pour déverser des pluies d'obus meurtriers sur les populations africaines, les étouffer par des éclats de grenades fumantes et pilonner des villages entiers ? N'est-ce pas au moyen de ces hélicoptères et de ces avions que des milliers d'Africains ont été asphyxiés ? N'est-ce pas du fait de ces avions et ces hélicoptères, qui sont toujours en alerte et prêts à déverser des tonnes de bombes et de missiles, que les peuples namibien et sud-africain noirs en quête de leur affranchissement de la tyrannie sont en butte à des souffrances au-delà de toute description ?

99. Le *Washington Post* du 10 juillet 1970 écrit à la page A-14, dans un article intitulé " Le réseau de sécurité de l'Afrique du Sud blanche terrorise ses ennemis " :

"Même si les tories rapportent l'embargo de 1964, cela ne changera rien à la situation présente. Les Français et d'autres fournisseurs se sont empressés

de vendre leurs derniers modèles d'avions à réaction, d'hélicoptères et autre matériel aux Sud-Africains dont l'industrie de l'armement s'organise rapidement.

"Certains observateurs bien informés disent que l'Afrique du Sud est en passe de pouvoir fabriquer des armes nucléaires, peut-être dans 10 ou 20 ans.

"A l'heure actuelle, son armée de 14 000 hommes compte plus de 100 tanks lourds, 100 tanks moyens, 2 contre-torpilleurs, 124 bombardiers à réaction et une centaine peut-être de chasseurs à réaction.

". . .

"Soweto, le camp informel de logements situé à 15 miles de Johannesburg en rase campagne, abrite 600 000 Africains.

"D'un côté, une base aérienne sud-africaine; et à quelques minutes de Soweto, deux autres installations militaires<sup>8</sup>."

Même les armes lourdes peuvent très facilement être utilisées pour détruire les populations et les villages africains.

100. Quittons enfin ce terrain pour aborder le domaine des sous-marins, que l'on prétend être en dehors des catégories d'armes de nature à renforcer la répression intérieure. L'armement classique d'un sous-marin comporte des mitrailleuses, des canons et des lance-torpilles, tandis que l'armement atomique d'un sous-marin se compose de missiles. Les gouvernements qui fournissent ces types d'armement à l'Afrique du Sud seraient-ils prêts à leur nier la capacité d'être utilisés à l'intérieur même des territoires sud-africain et namibien contre les autochtones ? Les missiles ne sont-ils pas précisément dotés d'une puissance explosive qui rase systématiquement et instantanément les objectifs sur lesquels ils sont largués par des avions militaires vendus à Pretoria par sa clientèle habituelle ? Dès lors, comment cette dernière aurait-elle l'audace de méconnaître que ses armes à destination de l'Afrique du Sud sont nuisibles aux Africains ?

101. Sur un plan similaire, la distinction subtile inventée entre les armes devant servir à la défense extérieure et celles destinées à la répression intérieure ne relève-t-elle pas d'un fantasme subterfuge ? Dans l'hypothèse où, de fait, cette différenciation serait possible, comment les tenants de cette singulière théorie réussiraient-ils à dissocier les équipements militaires, le matériel et les munitions de l'arsenal global sud-africain qu'ils alimentent ?

102. Sans doute, grâce aux ressources de leur féconde ingéniosité, les clients avoués ou en sous-main de l'*apartheid* sont-ils en mesure de différencier les fournitures décrites ci-dessus de l'appareil militaire et du réseau policier déployés sur toute l'étendue territoriale de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Mais jusqu'où ira cette surenchère d'insolites subtilités ?

<sup>8</sup>Cité en anglais par l'orateur.

103. Le "désaccord fondamental" professé par le Ministre britannique des affaires étrangères avec la politique raciale de l'Afrique du Sud se paie de simples paroles tandis que l'action entreprise par son gouvernement est aux antipodes de ses déclarations verbales. Du reste, le gouvernement conservateur s'est toujours borné à afficher un désaccord qui n'a jamais été suivi d'effet. Il s'agit là d'une doctrine que les conservateurs ne désapprouvent pas, mais qu'ils soutiennent concrètement. Décidément, lorsqu'ils osent affirmer que les armes qu'ils comptent livrer à Pretoria ne seront pas destinées à servir l'*apartheid*, ils forcent le monde à leur reconnaître une ingéniosité proverbiale. Cependant, cette dernière a des limites. Elle doit être tempérée, car trop d'astuce dégénère en naïveté, pour ne pas dire en autodégradation.

104. Les intérêts britanniques sont le prétexte invoqué pour violer l'embargo sur la vente des armes. Nous en convenons, l'économie de la Grande-Bretagne est acculée au recours à des apports commerciaux en provenance d'Afrique. Néanmoins, quelque vitaux que puissent être ses intérêts, le gouvernement conservateur, au lieu de les sauvegarder, risque, en empruntant les voies maudites, celles de la violence, de les compromettre irrémédiablement.

105. Si les impératifs commerciaux du Royaume-Uni exigent le passage et la fréquentation de la route du Cap, il est légitime de se demander quels sont les motifs qui amènent le parti de M. Heath à recourir aux moyens prohibés. La deuxième version préconisée par les Tories qualifie la route du Cap d'importance stratégique vitale.

106. Dans l'un et l'autre cas, il s'avère anormal que les avocats de pareilles thèses fassent fi de tous les Etats africains côtiers qui longent tant l'océan Indien que l'océan Atlantique. Or bien que, du point de vue économique et militaire, leurs ressources soient encore limitées, les pays situés dans le périmètre du continent africain sont à même de conjurer leurs forces avec Londres pour conjurer l'agression dirigée contre les intérêts d'un autre membre du Commonwealth, à savoir les îles Britanniques.

107. Mais, tout au contraire, le leader de ce Commonwealth préfère lier son sort à celui d'une Afrique du Sud qui a trahi la cause du Commonwealth et dont le régime est décrié à l'échelle planétaire.

108. En dernière analyse, on est forcé de constater que l'empressement et la sollicitude avec lesquels les conservateurs traitent un déserteur rebelle est en proportion directe de leur désinvolture à l'égard des membres africains. Il est de notoriété quotidienne que les conservateurs font fort peu de cas des avis formulés par les éminents dirigeants africains au sujet des alliances militaires européen-sud-africaines.

109. Pendant cette semaine même, de nombreux membres du Commonwealth — dont les éminents Président de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Ouganda — ont lancé des avertisse-

ments au gouvernement de Londres; mais ces chefs d'Etat africains n'ont pas été écoutés.

110. Au demeurant, les intérêts économiques et militaires que Londres s'acharne à défendre à tout prix priment-ils le droit à la citoyenneté et à la vie dont les non-Blancs sont constamment privés par le joug que leur imposent les militants de l'*apartheid* ?

111. Les conservateurs s'efforcent de justifier leur collusion militaire avec l'Afrique du Sud par des agresseurs "fantômes", par des menaces communistes. Sous cet angle, il y a lieu de s'interroger et de se demander si la plus grande culpabilité est celle des fauteurs de guerre supposés ou celle des fomentateurs réels de conflits internationaux, tel le gouvernement des Tories, nourricier de guerres raciales en Afrique australe.

112. Les fournisseurs d'armes aux champions de l'*apartheid* compromettent dangereusement l'avenir de la race humaine. Et, à ce sujet, je voudrais citer le discours de S. E. U Thant, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, devant l'Assemblée nationale de l'Algérie, le 4 février 1964. Cet extrait est reproduit dans la page 2 de la publication *Objective : Justice*, vol. 1, No 1<sup>9</sup>.

"Au cours de l'histoire, les défenseurs de la discrimination raciale ont été, de tous les hommes, les plus arriérés dans le domaine des émotions, et les plus dépourvus d'âme. Leur maladie provient en réalité d'un sentiment de crainte et d'insécurité plutôt que d'un orgueil supérieur. Il est très probable que ce conflit racial, si nous n'arrivons pas à le contenir et finalement à l'éliminer, se transformera en un monstre destructeur à côté duquel les conflits religieux et idéologiques passés et présents sembleront de petites querelles familiales. Un conflit tel que celui-là viendra à bout des possibilités de bien qu'a accumulées jusqu'à présent l'humanité et réduira l'homme au niveau le plus bas et le plus bestial de l'intolérance et de la haine. Pour l'amour de tous nos enfants, quelles que soient leur race et leur couleur, nous devons empêcher cela<sup>10</sup>."

113. Alors que l'ère nucléaire réunit tous les atouts pour contribuer à la solidarité interraciale, il est étrange que des puissances qui ont été dans le passé victimes de guerres meurtrières s'insurgent contre la vocation pacificatrice de l'Organisation des Nations Unies. Alors que le progrès de la science et de la technologie invite tous les membres de l'espèce humaine à s'engager dans une même voie, vers un même idéal, c'est-à-dire une paix sans frontières, il est triste que les Etats qui sont censés être appelés à se proposer comme modèles de respect des principes de la Charte se complaisent à défier les décisions de notre organisation.

114. En armant les fanatiques du "divisionnisme" raciste, les conservateurs et leurs alliés se contentent de se ruer sur les intérêts à leur portée immédiate sans

<sup>9</sup>Publication du Service de l'information, OPI/371.

<sup>10</sup>Cité en anglais par l'orateur.

se soucier du sort réservé à leur postérité. Mais est-il équitable d'assouvir ses besoins égoïstes au prix de l'effusion de sang de millions d'humains ? Outre le marchandage déplorable qui consiste à armer les usurpateurs africains en sacrifiant la primauté des droits les plus inaliénables, les gouvernements parties à ce marchandage contribuent à creuser un éternel fossé entre les futures générations.

115. Certes, l'un des attributs inhérents à l'égoïsme est l'insouciance pour les générations postérieures. Cette caractéristique semble, de toute évidence, marquer fortement les exportateurs d'armes en Afrique du Sud. Bien qu'une telle politique rétrograde compromette à l'avenir l'harmonie entre les races, les profiteurs du moment, dans leurs supputations, s'en tiennent au principe peu honorable : "Après nous le déluge." Cette déviation achemine progressivement le genre humain vers une calamité fatale.

116. Il convient de demander aux partenaires militaires de Pretoria s'ils se préoccupent du sort de leur propre postérité. Sont-ils conscients que le traitement infligé aux races non blanches est un générateur de représailles violentes qui seront dirigées contre la race blanche ? Dès lors, toute saine conception est tenue de se rendre compte que les chevaliers de la croisade pour l'*apartheid* exposent délibérément leur postérité à des dangers redoutables.

117. La fourniture d'armes au cruel régime de l'Afrique du Sud équivaut en réalité à un complot ouvert contre l'Afrique tout entière.

118. A la lumière des éléments établis plus haut, force est de lever les quiproquos et de situer le problème dans son propre contexte. La rupture de l'embargo sur les armes — qui n'a du reste jamais été pleinement appliqué par le Royaume-Uni — revêt une quadruple signification.

119. Premièrement, l'indéniable résolution du Gouvernement britannique de resserrer envers et contre tout les liens de consanguinité avec les Blancs sud-africains, de les affermir même au prix de l'étranglement des peuples africains.

120. Deuxièmement, la nécessité de disputer à la France la zone d'influence que celle-ci se taille graduellement en Afrique du Sud moyennant ses continues fournitures d'armes à Pretoria.

121. Troisièmement, un soubresaut de rêves impériaux déjoués par la reconquête de la souveraineté nationale par la quasi-totalité des anciennes colonies britanniques.

122. Quatrièmement, une ultime tentative de perpétuer la domination des pays africains à l'aide de nouveaux procédés, avec le concours de Pretoria et de Lisbonne.

123. Une série de témoignages étayent cette déduction et je me permettrai de les citer. *Le Monde diplomatique* de novembre 1968 écrit notamment :

"Si la rébellion rhodésienne arrive à s'imposer et que les sanctions soient rapportées, on dit que la même politique de participation, laissant aux Blancs le contrôle de toutes les villes et de toute la puissance industrielle, pourrait s'étendre au nord du Limpopo en Rhodésie, et peut-être, éventuellement, en Angola et au Mozambique.

"En plus de tout cela, et bien que l'on ne l'admette que très peu en public, on parle aussi d'encercler la Zambie, de circonvenir la République-Unie de Tanzanie et de réduire ces deux pays à l'état de satellites dociles, puis d'étendre cette politique jusqu'au Katanga."

124. Je cite maintenant le document de février 1970 dont j'ai parlé tout au début et qui concerne le concours que le Royaume-Uni entend prêter au Portugal.

"Malgré le coût — financier plutôt qu'humain, car les pertes militaires sont faibles — de l'opération, rien ne prouve que le Portugal ne puisse conserver l'Angola et le Mozambique indéfiniment, s'il le désire. Etant donné, en particulier, l'importance des îles du Cap-Vert pour la route du Cap, il semblerait tout à fait justifié de renverser la politique inamicale actuelle et de nous entendre avec notre allié portugais pour un soutien naval, surtout dans la région de Saint-Vincent<sup>11</sup>."

125. La résorption du sous-continent africain machinée actuellement par les apôtres de la race blanche est pressentie par *le Monde diplomatique*, que je me permettrai encore de citer plus loin.

126. Point n'est besoin de démontrer qu'un stratagème aussi astucieux, visant à dominer toute l'Afrique australe, reprend littéralement à son propre compte la mission de faire triompher des normes fausses et artificielles, à savoir la loi prétendument naturelle et sacrée de la communauté du sang.

127. Or toutes les circonstances concourent à corroborer les diverses prédictions que le déclenchement de la guerre par le fanatisme séparatiste n'est plus une légende, mais une certitude, et que si l'explosion n'est peut-être pas imminente, ce ne sera qu'une question de *timing*.

128. D'autres desseins en vue se résument en trois points : a) l'expansion et la défense de la forteresse blanche; b) l'acquisition et l'exploitation d'un marché plus étendu et plus diversifié; c) la perpétuation de l'annihilation des non-Blancs, aujourd'hui acculés au statut de sous-hommes à la merci du surhomme blanc, élevé au rang des dieux.

129. C'est ainsi que *le Monde diplomatique* continue :

"En gros, il existe une alliance informelle mais efficace entre l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime rebelle rhodésien qui bénéficie du soutien

<sup>11</sup>Cité en anglais par l'orateur.

de puissants courants d'opinion aux Etats-Unis et en Europe occidentale . . . c'est essentiellement l'Afrique du Sud elle-même. . . gouvernée par des hommes qui jugent les données de leur situation d'un esprit perspicace et calculateur.

“. . . Ce fut d'abord une conviction croissante que la puissance économique de l'Afrique du Sud serait mieux exploitée si elle embrassait un marché commun plus vaste — y compris ses sources de matières premières comme le pétrole de l'Angola — au sein d'une forme de marché commun dominé par Pretoria et Johannesburg. . . Ce fut, enfin, la rébellion des colons en Rhodésie et la nécessité, pour l'Afrique du Sud, si cette rébellion devait survivre, d'étendre son influence au nord, et de placer cette même Rhodésie sous son aile en en faisant un satellite politique et économique. . .

“La nouvelle politique offensive a pris depuis 1962 deux formes essentielles. Celle, en premier lieu, d'une collaboration militaire régulière avec le Portugal et avec la Rhodésie, même avant le coup d'Etat des colons en 1965.”

130. *Le Monde* de février dernier rapporte la déclaration suivante du général R. C. Hiemstra, commandant en chef des forces sud-africaines :

“L'Afrique du Sud est devenue un lien vital dans la lutte de l'Occident contre l'Union soviétique, ce qui exige une nouvelle structure politico-militaire dans l'Atlantique sud et l'océan Indien. Maintenant que l'Union soviétique est présente dans les mers entourant l'Afrique, il est urgent de réviser la stratégie atlantique et de se rendre compte que l'Afrique du Sud détient une position clé en cas de menace soviétique en provenance de l'Afrique occidentale ou du Moyen-Orient.”

131. Aucune preuve ne peut, mieux que les révélations reproduites dans les citations précédentes, confirmer le complot sur une vaste échelle et de caractère permanent tramé contre le continent africain par les marchands d'armes en Afrique du Sud, en complicité avec l'axe Pretoria-Salisbury-Lisbonne.

132. En conclusion, il semble, à la délégation burundaise, que la voie salutaire et mutuellement bénéfique à l'Afrique et aux anciennes métropoles européennes consiste dans les quatre règles d'or que je me per-

mettrai de sérier comme suit : a) renoncer à la politique égoïste et à courte vue qui s'obstine à sacrifier les droits fondamentaux de l'Afrique et ses intérêts les plus vitaux; b) s'abstenir de prendre fait et cause pour des régimes vomis par la communauté universelle : les Gouvernements de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne; c) extirper toutes les causes de provocation et de guerre que le commerce des armes en Afrique du Sud s'attache actuellement à implanter et à enraciner; d) acquérir et cultiver la perspicacité diplomatique et la sagacité politique qui sont indispensables pour se persuader que l'Afrique est à la veille d'une coopération colossale avec tous les pays, grâce à ses fabuleuses ressources et à ses intarissables potentialités.

133. Les farouches ennemis qui ne ménagent rien pour spolier ce jeune continent gagneraient à s'allier avec lui au lieu de le vider de son contenu par le recours à des procédés furtifs et périmés, car en définitive, en dépit des plans machiavéliques machinés à l'encontre de l'Afrique, les peuples du continent en bouillonnante adolescence détiennent les clés de surprises et de miracles économiques peut-être insoupçonnés. Ils assureront leur propre épanouissement. Les Africains, caractérisés qu'ils sont par le trait remarquable d'une récente évolution et révolution sur tous les fronts, sont, au stade actuel, en mesure de réaliser, de gré ou de force, dans toute l'ampleur de leurs aspirations, un destin qui se veut à la mesure de leur gigantesque continent.

134. Si les anciennes métropoles sont incapables de se conformer à ces quatre règles d'or, dans lesquelles résident non seulement le salut de l'Afrique mais le leur propre, il ne restera qu'à s'apitoyer sur leur conception des conjectures futures. Alors, l'ère des effets symptomatiques d'une dégénérescence politique et d'un étiolement diplomatique aura sonné.

135. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste et si aucun autre représentant ne demande la parole, je me propose de lever la séance.

136. Après les consultations d'usage, je puis informer le Conseil que les représentants sont convenus de tenir la prochaine séance demain, mercredi 22 juillet, à 10 h 30.

*La séance est levée à 17 h 25.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---